

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1081-2015 – MULTIFAMILIAL

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement concernant les usages conditionnels numéro 1081-2015.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 3 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 1081-6-2022, ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement concernant les usages conditionnels numéro 1081-2015 – Multifamilial », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de concernant les usages conditionnels numéro 1081-2015 est modifié par l'ajout de l'annexe 7.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 7
Règlement numéro 1081-6-2022

<i>ZONE CONCERNÉE : R2-18, R3-1, R3-2, R3-3, R4-1, R4-3, R4-4, R5-1 et R5-3</i>	<i>RÈGLEMENT DE ZONAGE : 269-90</i>
<p><i>Seuls les usages suivants peuvent faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel dans les zones concernées :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Habitation de type multifamilial</i>	
<p><i>DOCUMENTS SPÉCIFIQUES REQUIS :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Évaluation de la quantité d'eau annuellement consommée;</i>• <i>Liste indiquant le nombre et le type d'appareil de plomberie installés dans le bâtiment;</i>• <i>Description des mesures visant l'économie d'eau potable.</i>	
<p><i>CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS AUX USAGES CONDITIONNELS :</i></p> <p><i>L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé dans les zones ci-haut indiquées doit être faite en considérant les critères suivants :</i></p> <p><i>1° La quantité d'eau consommée par le bâtiment n'excède pas les ressources qui sont à la disposition de la Municipalité;</i></p> <p><i>2° Les appareils de plomberie retenus favorisent l'économie d'eau potable;</i></p> <p><i>3° Les mesures visant l'économie d'eau potable sont compatibles aux efforts mise en place par la Municipalité pour assurer une saine utilisation des ressources en eau potable.</i></p>	